

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Arrêté définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 13 février 2018

Vu le projet d'arrêté définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,  
Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique du 8 mars 2017,

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Les modifications introduites dans le projet d'arrêté depuis son passage en Conseil du 8 mars 2017 renforcent le contrôle en rendant le contrôle sur ouvrage aléatoire et en temps réel. Le Conseil salue cette avancée pour la fiabilisation des diagnostics, notamment des DPE. Elle permettra de repérer plus concrètement les mauvaises pratiques de certains professionnels.

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique  
émet un avis favorable.**

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Énergétique